

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026 à 20h  
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt et un janvier précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

### Ordre du jour :

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2025

#### FINANCES

2. Avance de trésorerie sur subvention 2026 à l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées

#### RESSOURCES HUMAINES

3. Contrats d'assurance des risques statutaires 2027-2030
4. Convention de participation risque prévoyance 2027-2032

#### DECHETS

5. Approbation de la convention de prestation de service à intervenir avec la Régie d'Electricité de Thônes

#### HABITAT

6. Adoption du Programme Local de l'Habitat 2025-2030

#### MOBILITE

7. Approbation de la convention de financement de la ligne 460-461 avec la SAEM Les remontées mécaniques du Grand-Bornand
8. Approbation de la convention de financement de la ligne 460-461 avec le SM4CC
9. Développement des pratiques de covoiturage et des mobilités alternatives sur le territoire de la CCVT
10. Approbation du schéma directeur des aménagements cyclables

#### ESPACES NATURELS

11. Lutte contre le frelon asiatique
12. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Philippe ROISINE

THÔNES : Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY- SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Benjamin DELOCHE à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Hélène FAVRE

BONVIN à André PERRILLAT-AMEDE, Vincent HUDRY-CLERGEON à Philippe ROISINE

Excusés : 2

Claire BARRIN, Didier THEVENET

Absents : 4

Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Nathalie BULEUX, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Claude CHARBONNIER

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Monsieur Claude CHARBONNIER en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 16 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 voix pour et 1 abstention (M. Rémi FRADIN) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025.

## FINANCES

### DEL2026-001 - AVANCE DE TRESORERIE SUR SUBVENTION 2026 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL THONES CŒUR DES VALLEES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 19 janvier 2026 ;

Afin de disposer d'une trésorerie suffisante et dans l'attente du vote de la subvention 2026 par le Conseil communautaire, l'Office de tourisme intercommunal a sollicité une avance sur la subvention qui lui sera accordée en 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de verser à l'Office de tourisme intercommunal une avance plafonnée à 50 % de l'aide accordée sur l'année 2025, étant précisé que les crédits ont été inscrits au budget principal 2026.

Pour rappel, la subvention 2025 s'élevait à 380 800 €.

Messieurs Sébastien BRIAND et André PERRILLAT-AMEDE n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'une avance plafonnée à 50 % du montant de la subvention versée en 2025 à l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées, soit 190 400€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### DEL2026-002 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 19 janvier 2026 ;

L'assemblée est informée :

- De l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- De l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents affiliés à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte à des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- **INDIQUE** que l'adhésion définitive aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

### [DEL2026-003 - CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE 2027-2032](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les articles L827-1 et suivant du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 19 janvier 2026 ;

L'assemblée es informée :

- De l'opportunité pour la collectivité de faire bénéficier à ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- De l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, décès, minoration de retraite, rente éducation.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte à des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- **INDIQUE** que l'adhésion définitive aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

## DECHETS

### DEL2026-004 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A INTERVENIR AVEC LA REGIE D'ELECTRICITE DE THONES

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu la délibération n °2017/138 du 21 décembre 2017, relative à la mise en place de la convention avec la Régie d'Electricité de Thônes, pour la facturation du service de collecte et traitement des ordures ménagères ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 19 janvier 2026 ;

Le service déchets est financé par une redevance, payable depuis le 1er janvier 2018 par les usagers.

Ce mode de facturation étant similaire à celui de la Régie d'Electricité de Thônes, il a été proposé en décembre 2017, de lui confier la mission globale d'élaboration du fichier et de facturation annuelle.

Dans le cadre de cette mission de facturation, la CCVT et la Régie d'Electricité de Thônes échangent les données des habitants dont ils disposent. Ce traitement conjoint des données à caractère personnel, fait l'objet d'un accord entre les parties, conformément aux dispositions du règlement (Union Européenne) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD).

Au vu des éléments d'information présentés, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire la convention en 2026 pour un coût annuel de 27 000 € HT pour les prestations et 900 € HT pour les consommables.

La convention et l'accord de co-traitement proposés, fixent ainsi les engagements de la Collectivité, ainsi que ceux de la Régie d'Electricité de Thônes.

Il est précisé que les données exploitées dans le cadre de l'établissement de la redevance, ne peuvent être utilisés à d'autres fins, sauf déclaration spécifique auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Régie d'Electricité de Thônes, ci-annexée ;
- **APPROUVE** l'accord de co-traitement des données tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer, ainsi que tous les documents y afférents.

## HABITAT

### DEL2026-005 - ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030

**Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L302-1 à L302-4-2, L303-1 ainsi que R302-1 à R302-13-1 ;

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/027 du 13 février 2018 relative à la prorogation et l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/109 du 24 novembre 2020 portant élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu le Comité de pilotage du 9 décembre 2024 relatif au projet de PLH ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 21 janvier 2025 relatif au projet de PLH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-001 du 28 janvier 2025 portant 1er arrêt du projet de PLH ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Serraval n°02072025 du 17 février 2025 rendant un avis favorable avec observation au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Manigod n°2025-06 du 19 février 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Jean de Sixt n°D2025-12 du 20 février 2025 rendant un avis favorable avec observation au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Alex n°2025/012-03/03 du 25 février 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal des Clefs n°2025-003 du 13 mars 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Balme de Thuy n°2025/12 du 21 mars 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Thônes n°2025/034 du 13 mars 2025 rendant un avis favorable avec réserves au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Dingy Saint Clair n°15/2025 du 21 mars 2025 rendant un avis favorable avec observation au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Grand-Bornand n°030/2025 du 26 mars 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal des Villards sur Thônes n°2025/014 du 3 avril 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-038 du 15 avril 2025 rendant un avis favorable sur le projet de PLH 2025-2030 au titre du Schéma de Cohérence Territoriale ;

**Considérant** que les avis des communes de La Clusaz et du Bouchet-Mont-Charvin sont considérés tacitement favorables ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 20 mai 2025 portant sur l'arrêt n°2 au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-058 du 27 mai 2025 portant 2ème arrêt du projet de PLH suite aux modifications mineures et précisions apportées au document ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires du 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 13 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 19 janvier 2026 ;

Suite au deuxième arrêt du projet de PLH 2025-2030, conformément aux dispositions de l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation, la CCVT transmet le document au Service Habitat de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie le 11 juin 2025.

La Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie a adressé un rapport sur le projet de PLH à la CCVT le 29 septembre 2025, lequel souligne la qualité du travail porté par la collectivité pour ce 2ème PLH volontaire.

Le rapport indique que les orientations du PLH sont cohérentes avec le diagnostic réalisé et les enjeux qui ont été identifiés par l'Etat. Il souligne que la réflexion menée sur l'accession sociale et le choix de plafonner les prix de vente sont particulièrement intéressants et innovants.

Le rapport adresse des observations quant au projet de PLH et conclut avec un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Revoir à la hausse la part de logements locatifs sociaux dans les objectifs de production au regard de la tension sur le logement social qui caractérise le territoire ;
- Envisager un objectif de PLAI adaptés pour répondre aux besoins des ménages précaires, qui aurait vocation de représenter au moins 4% de l'objectif global de production de logements locatifs sociaux en logements ordinaires ;
- Engager la réflexion sur la déclinaison des nouveaux outils permettant de lutter contre l'attrition des résidences principales et l'encadrement des meublés de tourisme ;
- Mettre en compatibilité l'ensemble des PLU pour rendre opérationnels les objectifs de production définis.

La DDT a transmis le document à Mme la Préfète de Région et a consulté le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), lequel invite la CCVT à présenter son projet de PLH. Une délégation d'élus et de techniciens de la CCVT a exposé le projet de PLH au CRHH dans les locaux de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône Alpes le 14 octobre 2025, à Lyon.

A l'issue, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a transmis l'avis du CRHH à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, le 13 novembre 2025.

Il est rappelé en Conseil communautaire que les avis du CRHH et de la DDT sont des avis simples.

Les membres du bureau du CRHH ont tenu particulièrement à souligner les points positifs suivants :

- L'engagement de l'intercommunalité dans une politique de l'habitat volontariste sur un territoire à forts enjeux, après un premier PLH échu en 2020, avec la mise en place de moyens de pilotage, de suivi et d'animation cohérents ;
- La volonté de développer une offre de logements socialement accessible sur le territoire, à la fois :
  - Sur le segment locatif social, grâce à un engagement budgétaire significatif (fond de minoration foncière) de soutien aux opérations locatives sociales les plus vertueuses, et une limitation de la part des logements financés en prêts locatifs sociaux (PLS) ;
  - Sur le segment de l'accession sociale et abordable permettant l'accès à la propriété des ménages modestes et intermédiaires, notamment à travers une démarche innovante d'encadrement des prix de vente et de redevance foncière des logements en bail réel solidaire à des niveaux inférieurs aux plafonds réglementés sur certains secteurs, en contrepartie de garanties d'emprunt ;
- Une politique dynamique de requalification du parc privé existant pour répondre notamment aux enjeux de rénovation énergétique, de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie, se caractérisant notamment par la mise en œuvre d'une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) communautaire multi-thématique.

Par ailleurs, les membres du bureau du CRHH ont apporté les recommandations suivantes :

- Renforcer la production de logements locatifs sociaux au regard de la faiblesse du parc actuel, de la forte tension locative et des besoins et capacités des ménages présents sur ce territoire ;
- Prévoir une part minimale de 4 % de logements en PLAI adaptés parmi les objectifs globaux de production de logements locatifs sociaux pour répondre aux besoins des ménages précaires ;
- Accompagner les communes dans la mise en compatibilité rapide des documents d'urbanisme avec le programme local de l'habitat, en lien avec l'approbation du SCoT Fier-Aravis, et dans la mise en œuvre des mesures de régulation des résidences secondaires et des meublés de tourisme à l'aide des nouvelles dispositions instaurées par la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

- Accélérer le déploiement de l'observatoire de l'habitat et du foncier dès le lancement du PLH, tel que prévu par les dispositions de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, pour assurer un suivi rapproché de l'atteinte des objectifs territorialisés de production de logements et de leur dimension qualitative (développement des résidences principales par rapport aux résidences secondaires, typologies de logements sociaux produits, logements produits en accession sociale et abordable...);
- Engager une réflexion sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), notamment pour faciliter la traduction opérationnelle de la stratégie foncière intercommunale.

Au vu du dossier présenté, les membres du bureau du CRHH ont émis un avis favorable sous réserve de préciser dans le document arrêté du PLH la typologie de l'offre de logements locatifs sociaux et très sociaux en les distinguant des logements en accession sociale et abordable, l'offre locative privée dans le cadre d'une convention avec l'Agence nationale de l'habitat, ainsi que l'offre de logements locatifs intermédiaires, et leur répartition territoriale parmi les objectifs de production globale de logements du PLH.

Enfin, conformément à l'article L302-31 du Code de la construction et de l'habitation, l'avis du CRHH rappelle qu'un bilan triennal d'évaluation du PLH devra être présenté trois ans après son adoption en tenant compte de la réserve et des recommandations émises.

- A. Sur les considérations émises par La DDT et le CRHH, le Conseil communautaire est en mesure d'apporter les précisions qui suivent.
1. La réserve émise par les membres du CRHH est d'ordre réglementaire : elle se réfère aux dispositions des articles L302-1, L302-16 et R302-1-3 du Code de la construction et de l'habitation, et à celles de l'article 232 du Code général des impôts.

Le projet de PLH 2025-2030 apparaît vertueux, comme le soulignent les membres du CRHH, avec la volonté de développer une offre de logements socialement accessible sur le territoire.

En outre, le document d'orientations répond à cette obligation réglementaire, en précisant que :

- **Concernant la déclinaison territoriale des objectifs de production du logement locatif social et du logement intermédiaire :**
  - 50% minimum de la production de logements devra être orientée vers des logements sociaux ou encadrés, avec :
    - 20% de locatif social au minimum
    - 15% d'accession sociale au minimum (BRS)
    - 15% d'accession ou location à prix maîtrisé (dont les logements locatifs intermédiaires - LLI)

- L'orientation de la production de l'offre locative sociale est fixée en concordance avec les profils des demandeurs, à savoir :
  - 40% PLAI
  - 50% PLUS
  - 10% PLS

Ainsi que :

- 15% de T1
- 35% de T2
- 35% de T3
- 15% de T4 et plus

Concernant la territorialisation des orientations de la production nouvelle, il a été choisi de fixer des objectifs concordants avec l'armature urbaine du territoire telle que définie par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette dernière vise à favoriser les pratiques de proximité au sein des vallées de Thônes, en renforçant le rôle des polarités dans l'accueil des habitants et de l'emploi.

A l'échelle du territoire intercommunale, les orientations de production des résidences principales sont les suivantes :

50% de la production nouvelle devra être sociale ou abordable avec :

- au minimum 20% de logement locatif social pérenne (PLS, PLUS, PLAI)
- au minimum 15% de BRS
- jusqu'à 15% d'abordables (accession à prix maîtrisés, logements locatifs Intermédiaires)
- et 50% de libres.

Ces pourcentages sont repris à l'échelle communale afin de garantir la même mixité sur l'ensemble du territoire.

Toutefois, afin de tenir compte des spécificités communales, certains objectifs pourront être mutualisés :

Pour les pôles de proximité (Dingy Saint Clair, Alex, Manigod, Les Villards/Thônes) : une mutualisation des objectifs en locatif social et accession sociale est acceptée (35% de locatif social + accession sociale)

Pour les pôles ruraux (Le Bouchet Mont Charvin, Les Clefs, La Balme de Thuy, Serraval) : une mutualisation des objectifs en locatif social, accession sociale et logement abordable est acceptée (50% de locatif social + accession sociale + logement abordable)

Ces objectifs devront être repris dans les PLU des communes qui devront mettre en place les règles d'urbanisme permettant de les atteindre.

En synthèse, la déclinaison territoriale du logement locatif social est la suivante :

- Sur la centralité urbaine (Thônes) : 40 Logements locatifs sociaux dont 16 PLAI, 20 PLUS et 4 PLS ;
- Sur l'ensemble des pôles secondaires (Le Grand-Bornand, Saint Jean de Sixt, La Clusaz) : 60 Logements locatifs sociaux dont 24 PLAI, 30 PLUS et 6 PLS ;
- Sur les pôles ruraux et les pôles de proximité : 56 logements locatifs sociaux dont 22 PLAI, 28 PLUS et 6 PLS

Les Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) qui seront réalisés seront comptabilisés dans l'objectif de 15% maximum de logement abordable (LLI + accession maîtrisée) mais la CCVT ne souhaite pas, à ce jour, fixer d'objectif spécifique à la production de LLI.

Les orientations données à la programmation de nouveaux logements sur le territoire des Vallées de Thônes intègrent bien le souhait d'une réponse adaptée au contexte territorial et aux besoins des habitants. Elles se veulent également pragmatiques et opérationnelles, en ayant le souci de la faisabilité. Les groupes de travail entre élus et partenaires, organisés au cours de l'élaboration du PLH, avaient cette visée principale.

➤ Concernant la déclinaison territoriale des objectifs de développement de l'offre locative privée avec conventionnement ANAH :

En ce qui concerne le développement de l'offre locative privée dans le cadre d'une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat, les objectifs sur la durée de l'OPAH ont été rappelés page 20 du programme d'actions du PLH, à savoir :

- 15 logements en conventionnement avec travaux dont 5 avec des travaux lourds, 5 en moyenne dégradation et 5 en précarité énergétique ;
- 2 transformations d'usage ;
- Parmi ces 17 logements conventionnés : 10 en LOC2 (social) et 7 en LOC1 (intermédiaire).

Au vu des enjeux sur le territoire, il ne semble pas pertinent de borner le conventionnement par des objectifs territoriaux. Le développement d'une offre sociale dans le parc privé pouvant être encouragé autant que faire se peut sur l'ensemble de la CCVT.

2. Concernant les recommandations de la Direction Départementale des Territoires et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, la position de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est la suivante.

→ La DDT et le CRHH recommandent de renforcer la production de logements locatifs sociaux.

Il est précisé que la déclinaison des objectifs de production a été longuement débattue pendant l'élaboration du PLH et que la répartition présentée dans le projet soumis à l'Etat et au CRHH est le résultat d'un compromis entre les tendances représentées par les élus du territoire après échanges avec l'ensemble des acteurs de la production de logements sociaux sur le territoire.

Les élus ont souhaité fixer des objectifs réalistes et réalisables et ne souhaitent pas revenir sur ces objectifs à ce jour mais la production de LLS fera l'objet d'une évaluation particulière au cours de la mise en œuvre du PLH.

Il est précisé également que les ambitions et les objectifs sont largement revus à la hausse quant au PLH 2012-2020 et au SCOT Fier-Aravis de 2011.

- La DDT et le CRHH recommandent de prévoir une part minimale de 4 % de logements en PLAI adaptés parmi les objectifs globaux de production de logements locatifs sociaux pour répondre aux besoins des ménages précaires :

Consciente de l'enjeu d'amélioration des réponses à apporter aux ménages en difficultés, avec une diversité des besoins, la CCVT a inscrit l'action 03.1 au PLH qui prévoit de s'emparer du sujet en conduisant un travail partenarial spécifique pour une analyse partagée des besoins et la recherche des solutions pertinentes (PLAi adapté, Foyers Jeunes Travailleurs, AIVS, intermédiation locative...). Un objectif de production de PLAI adaptés sera déterminé à l'issue du travail d'analyse des besoins.

- La DDT et le CRHH recommandent d'engager rapidement la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat, en lien avec l'approbation du SCoT Fier-Aravis, et d'activer une réflexion sur la mise en œuvre des mesures de régulation des résidences secondaires et des meublés de tourisme à l'aide des nouvelles dispositions instaurées par la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

Consciente de ces enjeux, la CCVT a notamment inscrit au titre des actions du PLH 2025-2030 à conduire :

- Action 01.1 : le partage de règles communes dans les PLU communaux avec l'appui en ingénierie de la CCVT (Transcrire les orientations du PLH dans les PLU pour une meilleure compatibilité en termes de programmation, de typologies et de diversification de l'offre nouvelle / Développer les servitudes de résidence principale / seuils de déclenchement, opposables pour la production de logements sociaux / OAP thématique commune, à destination des communes qui peuvent s'en saisir) ;
- Action 02.3. : engager une réflexion sur l'encadrement des résidences secondaires et meublés de tourisme et s'appuyer sur les outils à disposition ;
- Action 04.4. : favoriser le partage des connaissances et accompagner les élus et agents communaux.

- Le CRHH recommande d'accélérer le déploiement de l'observatoire de l'habitat et du foncier dès le lancement du PLH, tel que prévu par les dispositions de l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation, pour assurer un suivi rapproché de l'atteinte des objectifs territorialisés de production de logements et de leur dimension qualitative (développement des résidences principales par rapport aux résidences secondaires, typologies de logements sociaux produits, logements produits en accession sociale et abordable...);

La CCVT a inscrit au titre des actions du PLH 2025-2030 à conduire l'action 04.2. : suivre et évaluer en mettant en place un observatoire de l'habitat et du foncier. Des indicateurs clés de suivi ont été identifiés (Annexe 1 du programme d'actions : Indicateurs de suivi de l'observatoire, données et sources) et une réflexion partenariale a déjà été initiée.

- Le CRHH recommande d'engager une réflexion sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), notamment pour faciliter la traduction opérationnelle de la stratégie foncière intercommunale.

La mise en œuvre de ce PLH 2025-2030 donnera lieu à des échanges, des bilans, et ce sujet sera porté avec les nouveaux élus au titre de l'action 01.1. : Construire une stratégie foncière.

Plus généralement, la mise en œuvre du PLH 2025-2030 des Vallées de Thônes donnera lieu à des échanges, des bilans, dont le bilan triennal attendu par le CRHH. Les recommandations et la réserve précitée feront l'objet d'une attention particulière.

B. La présente délibération apporte au document quelques précisions et correctifs dans le texte par rapport à la version arrêté le 27 mai 2025 en Conseil communautaire.

- p. 11 du Programme d'actions :  
« Un fonds définit sur exercice budgétaire avec des aides plafonnées afin de maîtriser la dépense publique : 100.000€ par opération / Fonds limité à 200.000€ par an (avec report possible N+1 si non consommé) » afin de corriger une erreur de rédaction.
- p. 14 du Programme d'actions :  
Concernant les objectifs de production de logements, il est précisé que seront pris en compte les logements construits/produits sur la durée du PLH.
- p. 15 du Programme d'actions :  
Concernant l'encadrement du BRS :  
« Réduction de 20% des plafonds réglementaires en zones A » afin d'intégrer la zone Abis avec la zone A.  
« Plafond à 1,5€ /m<sup>2</sup> SHAB (non indexé) afin de bloquer le plafond défini sur la durée du PLH.

C. Enfin, la présente délibération définit les conditions de la mise en œuvre du PLH :

Il est établi la composition des organes de suivi de la mise en œuvre du PLH, tels que :

- Un organe de suivi politique composé du Président de la CCVT, du Vice-Président à l'urbanisme et à l'habitat, du Vice-Président aux affaires sociales ainsi que d'élus qualifiés ;
- Un Comité de pilotage élargi aux acteurs et partenaires institutionnels de l'habitat : Etat, DDT, DDETS, ANAH, Région, Département, Bailleurs sociaux et représentants, PLS ADIL 74, Action Logement, EPF74, la Foncière 74, CAUE, EPCI limitrophes, Communes de la CCVT, CCAS du territoire, autres structures concernées...

Conformément à l'article L 302-2 du CCH, la délibération approuvant le PLH devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'État.

Le document étant approuvé en janvier 2026, il est ainsi défini que la mise en œuvre du PLH court du 1er avril 2026 au 31 mars 2032.

Il est rappelé que les PLU devront être mis en compatibilité dans un délai de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Michel DELOCHE) :

- **ADOpte** moyennant les correctifs mentionnés au paragraphe II de la présente délibération, le projet de PLH arrêté par délibération du 27 mai 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Rémi FRADIN souligne les limites d'applicabilité du PLH, élaboré sur 6 ans. Les PLU ayant 3 ans pour se mettre en compatibilité, il craint qu'un délai puisse exister durant lequel les collectivités ne seraient pas contraintes de suivre le PLH et s'interroge sur son caractère opposable après 2032.

M. Pierre BARRUCAND évoque également les difficultés liées aux seuils de déclenchement pour la rénovation du bâti existant, indiquant que leur application a conduit certains promoteurs à se désengager.

M. le Président précise que les seuils de déclenchement sont inscrits dans le plan d'action du PLH. Ce choix permettra de les faire évoluer en cours de PLH si nécessaire

Il rappelle que les objectifs chiffrés de production de logements sociaux sont fixés à l'échelle communale et peuvent être atteints par des opérations publiques dédiées, indépendamment de la participation des opérateurs privés.

Il est précisé que les PLU devront être compatibles avec le PLH et le SCOT et respecter l'objectif minimum de 50 % de logements sociaux et abordables dans la construction neuve, selon les modalités qu'ils définiront.

M. Pierre BARRUCAND fait état d'un retour d'expérience montrant que l'application des seuils de déclenchement conduit, en pratique, à un taux moyen d'environ 35 % de logements sociaux.

M. Rémi FRADIN interroge la portée obligatoire des seuils.

Les PLU devront mettre en place les modalités nécessaires pour respecter ces seuils ou, à défaut, démontrer le respect de l'objectif global.

Les seuils constituent des outils et non de simples pistes de réflexion.

Le projet de PLH prévoit une réflexion sur le développement de logements pour les publics les plus précaires, notamment les PLAI adaptés, dont l'objectif chiffré sera défini ultérieurement.

M. le Président rappelle qu'une part de 40 % de PLAI est déjà imposée dans le logement locatif social.

Les objectifs de production sont fondés sur une croissance démographique maximale de 0,7 %, conformément au SCoT.

M. le Président explique que, dans les communes rurales, la petite taille des opérations justifie une souplesse dans la répartition des types de logements.

Il confirme que les résidences secondaires ne sont pas comptabilisées dans les objectifs du PLH, celui-ci portant uniquement sur les logements permanents.

Mme Graziella POURROY SOLARI interroge les modalités de suivi des réalisations, soulignant les lacunes des bases de données existantes, notamment l'absence de déclaration d'achèvement pour de nombreux chantiers. Elle insiste sur la nécessité de disposer de données fiables pour mesurer les objectifs.

M. Claude COLLOMB-PATTON répond que, pour les promoteurs, la déclaration d'achèvement et de conformité est indispensable à la vente des logements, ce qui permet un contrôle en mairie, notamment sur la nature sociale des logements et l'identification des bailleurs.

M. le Président indique que la création d'un observatoire local de l'habitat vise précisément à s'affranchir des seules données nationales et à mettre en place un suivi local, appuyé sur la cartographie et le travail des communes. Il précise que cet observatoire permettra également le suivi de la consommation foncière et de l'application du SCoT.

## MOBILITE

### DEL2026-006 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA LIGNE 460-461 AVEC LA SAEM LES REMONTEES MECANIKES DU GRAND-BORNAND

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite Loi "LOM" ;

Vu la délibération n°CP-2021-06/17-151-5684 de la Commission permanente de la Région portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/069 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023/048 du 13 juin 2023 concernant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, de mobilités partagées et solidaires intervenue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 mai 2023 ;

Vu le courrier du 3 juillet 2025 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorisant la CCVT à pérenniser la ligne 460, en la finançant totalement ou la cofinançant en accord le SM4CC ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération du 27 janvier 2026 approuvant la convention de financement de la ligne 460/461 avec le SM4CC ;

**Considérant** que la Région délègue à la CCVT une partie de sa compétence d'AOM concernant l'organisation, la gestion, le financement, le suivi du réseau de transport à la demande et des transports saisonniers ;

La ligne 460 a été mise en place en décembre 2024 par le Syndicat Mixte des quatre Communautés de Communes (SM4CC) via sa marque de mobilité territoriale Proxim iTi. Cette ligne a fait l'objet d'une discussion avec la CCVT pour évaluer sa pérennisation.

La CCVT et le SM4CC se sont accordés pour pérenniser cette ligne à la demande jusqu'à Saint-Jean-de-Sixt (ligne 460) et ouvrir les lignes scolaires au public (ligne 461).

De plus, à titre expérimental, un prolongement de la ligne jusqu'au Grand-Bornand, 7 jours sur 7, a été étudié afin, dans un premier temps, de répondre à une demande identifiée, de nature touristique, et, dans un second temps, de contribuer activement à l'attractivité touristique du territoire.

Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand et la CCVT souhaitent, à titre expérimental, développer ce service pour offrir une solution crédible pour des déplacements sans voiture jusqu'à la destination du Grand-Bornand.

Cet accord nécessite une convention entre les parties.

La convention a pour objet la détermination des modalités de participation au financement de la ligne 460/461 gérée par le SM4CC et cofinancée par la CCVT, sur délégation de la Région.

L'exploitation des lignes est scindée en deux phases successives :

- Phase 1 dit scénario « pragmatique » : du 15 décembre 2025 au 12 avril 2026 inclus. Cette phase expérimente une liaison 7 jours sur 7 jusqu'au Grand-Bornand. La présente convention vaut uniquement pour cette phase 1 ;
- Phase 2 dit scénario « statu quo optimisé » : du 13 avril 2026 au 13 décembre 2026 inclus. Cette phase est le socle du partenariat entre la CCVT et la SM4CC. La ligne s'arrête à Saint-Jean-de-Sixt et circule 6 jours sur 7.

Afin de permettre l'extension du réseau Proxim iTi au territoire de la CCVT, une répartition financière est fixée dans une convention entre les parties.

En commission mobilité du 2 décembre 2025, les élus et la SAEM se sont accordés sur la proposition suivante : la SAEM prennent en charge 80% des coûts facturés à la CCVT par le SM4CC pour la phase 1.

La CCVT prend en charge 20% des coûts de la phase 1 et 100% des coûts de la phase 2.

Cette participation est versée en une fois, après présentation par le SM4CC du bilan financier et de fréquentation à l'issue de la phase 1, et au plus tard 30 jours après que la CCVT ait payé le SM4CC.

Lorsque l'organisation d'évènements ponctuels par la SAEM, la Commune ou l'Office de tourisme du Grand-Bornand, implique la mise en place, après accord par le SM4CC, de mesures particulières d'organisation de la ligne 460/461, la SAEM prennent en charge l'ensemble des frais supplémentaires correspondants, après validation d'un devis. Le remboursement des frais engagés par la CCVT est appelé par cette dernière en fin de phase 1 après facturation par Proxim iTi.

La présente convention est conclue jusqu'au 13 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée, par accord exprès des parties.

Enfin, les parties s'accordent pour communiquer auprès de leurs usagers ou clientèles, sur leurs canaux de communication habituels. La connaissance du service est une clé de la réussite de l'expérimentation.

A ce titre, la SAEM s'engage à relayer et promouvoir l'offre :

- Sur tous les supports de communication à leur disposition, notamment dans leur tunnel de ventes et sur leur site internet ainsi que celui de l'Office de tourisme ;
- Sur tous les supports de communication du Magic Pass et les publicités éventuelles déployées en Suisse et dans le bassin genevois français et le Faucigny ;
- En proposant une offre « bus+ski » attractive de manière à encourager l'utilisation des transports en commun pour les clientèles du domaine skiable.

Au vu des propositions ci-dessus, il est proposé :

- de signer une convention entre la SAEM et la CCVT, déterminant les modalités de participation des Remontées mécaniques du Grand-Bornand au financement du service de la ligne 460/461 jusqu'au 13 décembre 2026, renouvelable par accord exprès des parties.
- de préciser que le financement des surcoûts liés à l'organisation d'événements ponctuels mis en place à la demande des remontées mécaniques du Grand-Bornand, est à la charge exclusive des remontées mécaniques du Grand-Bornand.

M. André PERRILLAT-AMEDE, M. Jean-Michel DELOCHE, Mme Hélène FAVRE BONVIN (pouvoir) n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 20 voix pour, 1 abstention (Mme Isabelle LOUBET GUELPA), et 1 voix contre (M. Stéphane CHAUSSON) :

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation à intervenir avec la SAEM Les remontées mécaniques du Grand-Bornand pour le financement du fonctionnement du service de la ligne 460/461 telle que proposées en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Les remontées mécaniques du Grand-Bornand et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### [DEL2026-007 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA LIGNE 460-461 AVEC LE SM4CC](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite Loi "LOM" ;

Vu la délibération n°CP-2021-06/17-151-5684 de la Commission permanente de la Région portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/069 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023/048 du 13 juin 2023 concernant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, de mobilités partagées et solidaires intervenue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 mai 2023 ;

Vu le courrier du 3 juillet 2025 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorisant la CCVT à pérenniser la ligne 460, en la finançant totalement ou la cofinançant en accord le SM4CC,

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 19 janvier 2026 ;

La ligne 460 a été mise en place en décembre 2024 par le Syndicat Mixte des quatre Communautés de Communes (SM4CC) via sa marque de mobilité territoriale Proxim iTi. Cette ligne a fait l'objet d'une discussion avec la CCVT pour évaluer sa pérennisation.

La CCVT souhaite faire perdurer la ligne et développer des services pour la rendre attractive. La CCVT et le SM4CC se sont accordés pour pérenniser cette ligne à la demande jusqu'à Saint-Jean-de-Sixt (ligne 460) et ouvrir les lignes scolaires au public (ligne 461).

De plus, à titre expérimental, il est proposé durant l'hiver 2025/2026, d'étendre la ligne jusqu'au Grand-Bornand afin d'en mesurer l'intérêt.

Cet accord nécessite une convention entre les parties.

La convention n'emporte aucun transfert ou délégation de compétence, chaque partie demeurant pleinement responsable des compétences que la loi lui attribue.

Les services organisés dans ce cadre le sont dans le respect des compétences respectives du SM4CC, de la CCVT et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La présente convention a pour objet de :

- Déterminer les conditions de coopération entre les deux parties en vue du fonctionnement optimisé et cohérent des différents réseaux de transports collectifs placés sous leur autorité ;
- Préciser les modalités de fonctionnement des services réguliers et scolaires « "Proxim iTi » organisés par le SM4CC pour les déplacements vers et au sein du territoire de la CCVT ;
- Déterminer la participation financière de chacune des parties au fonctionnement des services réguliers.

L'exploitation des lignes est scindée en deux phases successives :

- Phase 1 dit scénario « pragmatique » : du 15 décembre 2025 au 12 avril 2026 inclus. Cette phase expérimente une liaison 7 jours sur 7 jusqu'au Grand-Bornand en passant par Saint Jean de Sixt (garantie de liaison avec l'interstation des Aravis bus) ;
- Phase 2 dit scénario « statu quo optimisé » : du 13 avril 2026 au 13 décembre 2026 inclus. Cette phase est le socle du partenariat et applicable par défaut. La ligne s'arrête à Saint-Jean-de-Sixt et circule 6 jours sur 7.

Afin de permettre l'extension du réseau Proxim iTi au territoire de la CCVT, une répartition financière est proposée comme suit :

- Proxim iTi finance 100% des coûts scolaires existants, de la ligne 460 et l'ouverture au public des bus scolaires jusqu'à Glières (ouvertures des haut-le-pied et extension mercredi et vacances) ;
- La CCVT finance 75% des coûts spécifiques au tronçon Glières – St Jean de Sixt (hors courses scolaires payées par la Région) ;
- La CCVT finance 85% des coûts spécifiques au tronçon St Jean de Sixt – Gd Bornand ;
- Les charges fixes (ATC+Call-center+Structure) sont réparties entre les deux partenaires au prorata des charges variables de la ligne 460/461.

La clé de répartition finale s'applique sur le déficit, soit les coûts déduits des recettes commerciales. Ces clés de répartition seront appliquées sur les coûts réels, extraits de la comptabilité.

La présente convention est conclue jusqu'au 13 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée deux fois, tacitement, pour une durée d'un an, jusqu'au 17 décembre 2028.

Au-delà du 13 décembre 2026, sans autre accord, le SM4CC et la CCVT valident la poursuite du partenariat sur la base du « statu quo optimisé » (phase 2) jusqu'au dimanche 17 décembre 2028.

Pour décider de toute évolution, le SM4CC s'engage à fournir un rapport sur les coûts, recettes, fréquentation et pistes d'amélioration à l'issue de la phase 1 (correspondant à la période hivernale) et au plus tard, le 30 juin de chaque année, afin de permettre le temps de la réflexion sur l'évolution de l'offre pour l'année civile suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation de la CCVT au financement du fonctionnement du service de la ligne 460/461 telle que proposées en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec le SM4CC et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DEL2026-008 - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES DE COVOITURAGE ET DES MOBILITES ALTERNATIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVT

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-8 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite Loi "LOM" ;

Vu la convention de coopération en matière de mobilité signée le 17 juin 2021 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, de mobilités partagées et solidaires signée le 11 mai 2023 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention du 12 novembre 2025 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCVT pour le financement d'une étude de dimensionnement et de mise en œuvre de mobilités partagées ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage de l'étude du 5 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 13 janvier 2026 et 19 janvier 2026 ;

La CCVT dispose de la compétence en matière de mobilités partagées, par convention de délégation signée le 11 mai 2023 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La délégation porte sur toutes les actions permettant à la Communauté de communes de mettre en œuvre les trois blocs de mobilité sur son territoire, notamment l'autopartage et le covoiturage.

La CCVT a, dans ce cadre, lancé une étude sur le covoiturage et l'autopartage en mars 2025, via la Région qui a contractualisé avec l'agence écomobilité et le cabinet Inddigo. L'étude coûte 50 500€ HT (60 600€ TTC). La Région prend en charge 25 000 € TTC. Le fonds vert participe pour 50% du coût (jusqu'à 17 500 € HT).

Deux comités techniques et deux comités de pilotage ont permis d'aboutir à la définition d'un diagnostic territorial et de scénarios possibles.

Des orientations ont été prises lors du second Copil, le 4 novembre 2025, comprenant des élus intercommunaux, des élus représentant les communes et des représentants de la Région. Les orientations ont été confirmées par le Bureau communautaire du 13 janvier 2026.

La stratégie retenue en Copil est présentée de manière détaillée dans la présentation annexée à la présente délibération.

Les principales conclusions sont présentées ci-dessous :

## I. Evaluation de la pertinence de l'incitation financière via un opérateur

Exemple : un trajet sur une plateforme (type BlablacarDaily) est financé par la collectivité, permettant au passager de payer un prix inférieur à ce que reçoit le conducteur.

En septembre 2025, l'ADEME a publié le rapport de son enquête nationale sur le covoiturage. D'une manière générale, l'enquête ne donne pas d'indications fiables sur l'impact d'une politique d'incitation financière au covoiturage : l'effet d'aubaine ne peut ainsi pas être négligé (report important du covoiture informel et des solutions de transport en commun vers des plateformes financées). Il n'est pas démontré l'intérêt de ce dispositif à ce jour.

Au vu des volumes financiers en fonctionnement que ces solutions nécessitent ainsi que des effets d'aubaines et des bénéfices actuellement peu vérifiables, il est proposé de ne pas retenir cette action, en attendant des publications qui viendraient confirmer son intérêt.

## II. LIGNES ET COVOITURAGE SPONTANÉ

Il est proposé de réaliser un réseau de covoiturage spontané (appelé aussi autostop organisé) au sein du territoire, organisé autour des trois axes principaux.

En complément aux trois lignes identifiées, le réseau serait complété d'une trentaine de point d'arrêts permettant de relier l'ensemble des réseaux secondaires, pour un maillage fin du territoire.

Ce réseau développera différents types de panneaux du numérique aux boutons poussoirs à l'arrêt simplifié.



Figure 1- Exemple des différents types de panneau d'arrêt de covoiturage.

## 1. Faisabilité de la ligne Annecy <> Thônes <> Aravis

Le potentiel sur cet axe est le plus important.

Une ligne de covoiturage à haut niveau de service a été étudiée. C'est un système qui nécessite du matériel de haute qualité, une application et la rémunération des utilisateurs. Sa mise en œuvre éventuelle arriverait concomitamment avec le choc d'offre prévu par la Région dès 2029 sur les lignes régulières de cet axe. Pour cette raison, il est décidé de ne pas retenir cette option, considérant qu'elle viendrait en concurrence avec la politique régionale sur les transports en commun.

Néanmoins, par le volume du trafic journalier (13 000 véhicules / jour) sur cet axe, faciliter le covoiturage est nécessaire en plus du réseau de transport en commun.

**Il est donc proposé de mettre en œuvre cette ligne de covoiturage.** La ligne a vocation à être utilisée pour les déplacements pendulaires et emprunte alors l'itinéraire le plus direct vers Annecy.

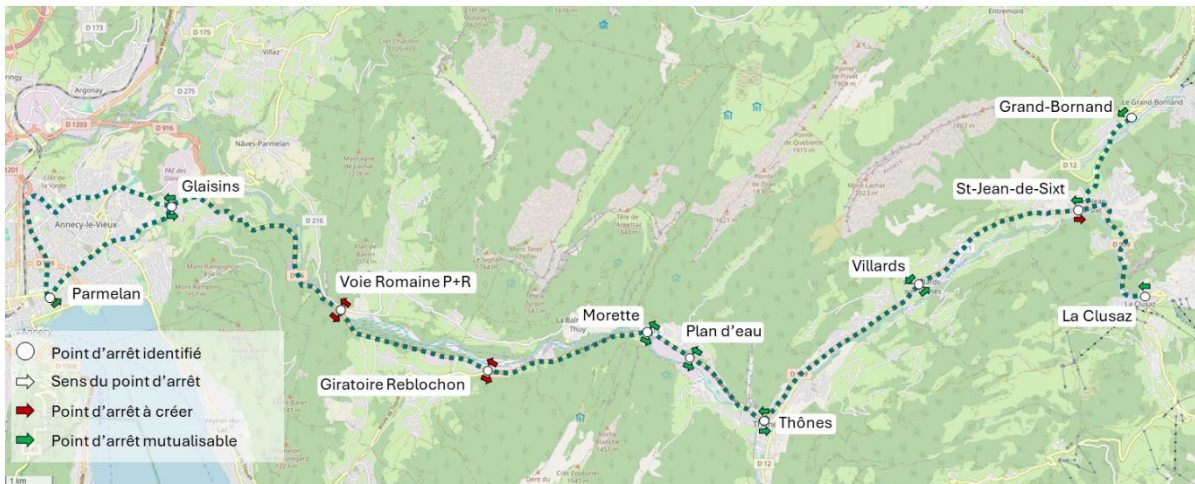


Figure 2- Ligne Annecy - Thônes - Les Aravis.

## 2. Faisabilité de la ligne Aravis <> Faucigny

Cet axe fait déjà l'objet de la mise en œuvre récente d'une ligne de transport en commun sur réservation (ligne 460) avec expérimentation d'un déploiement jusqu'au Grand-Bornand, 7 jours sur 7 durant l'hiver 2025/2026 (ligne 461).

Le Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes (SM4CC) considère que la pérennisation du transport en commun est leur priorité et qu'il n'est pas souhaitable de développer un service de covoiturage parallèlement.

**Il est donc proposé de ne pas retenir cet axe dans le plan de covoiturage.**

### 3. Faisabilité de la ligne Thônes <-> Faverges

Considérant qu'il n'existe actuellement aucune action publique pour offrir une alternative à la voiture individuelle sur cet axe, il est proposé de mettre en œuvre cette ligne de covoiturage.

Cet axe fait actuellement l'objet d'une réflexion pour la mise en œuvre d'une ligne de transport en commun. La CCVT ne dispose actuellement pas de la compétence pour mettre en œuvre une ligne hors du territoire. Cette solution entre dans le champ de compétence de la Région. Au vu du trafic actuel (2 500 véhicules / jour), cette ligne, si elle est développée, ne permettrait pas une couverture régulière et suffisante de l'axe.

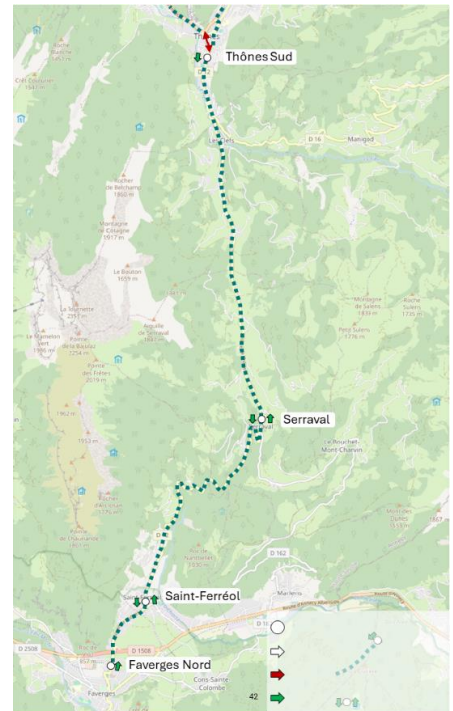


Figure 3- Ligne Thônes – Faverges

### 4. Synthèse

La proposition suivante est une base de discussion avec les gestionnaires de voirie (communes et département) et l'autorité organisatrice des mobilités (région). Ces discussions viendront préciser la localisation des arrêts et la typologie retenue.

#### Proposition de déploiement

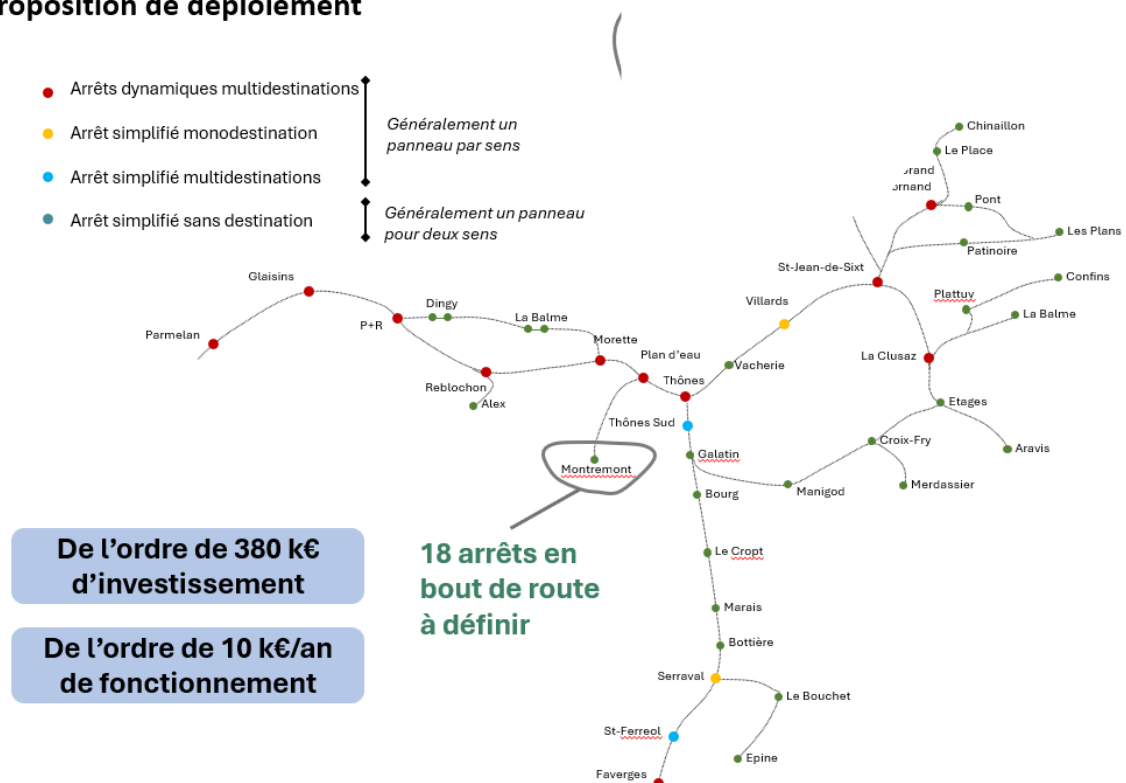


Figure 4 – principe de déploiement des arrêts avec hiérarchisation

Il est également précisé que la CCVT profite de l'accompagnement financier du fonds vert pour la réalisation des investissements, du fonctionnement et de la communication à mettre en œuvre.

Les dépenses prévisionnelles sont de :

- 380 000 € en investissement pour réaliser les arrêts nécessaires avec une subvention du fonds vert attendue de 50 000 € ;
- 10 000 € / an de fonctionnement pour la gestion du patrimoine et 5 000 € / an de communication et promotion. Le fonctionnement peut être financé à 50% par le fonds vert jusqu'en 2028.

### III. AIRES DE COVOITURAGE

En plus du réseau de covoiturage spontané, il est proposé d'identifier des aires de covoiturage pour mailler le territoire.

Ces aires sont pensées dans une approche multimodale et en prévision des futurs services (nouvelle offre des lignes régulières de la Région en 2029, transport à la demande, schéma des aménagements cyclables etc.). Idéalement, ces aires intégreront la proximité d'un arrêt de bus (parking relai), du stationnement vélo sécurisé, des cheminements vélo et piéton pour s'y rendre.

Il est proposé de valider les aires suivantes comme prioritaires.

Parking identifié	Besoin en emplacements covoiturage (hors besoin parking relai)	Capacité actuelle du parking et commentaires
Thuy et Morette	30 places	45 + 28 = 73 places Capacités suffisantes. L'utilisation des deux parkings peut permettre de diffuser les covoitureurs en forte période d'affluence. Arrêts bus à proximité. Cheminements piétons/vélos à renforcer + vélo box sécurisé
Voie Romaine - Dingy	15 places	Projet (50aine de places) – 8 places actuellement A construire avec un arrêt de bus et cheminement piéton, vélo + vélo box sécurisé.
Saint-Jean-de-Sixt - ouest	10 places	Pas de projet en cours. Une aire de covoiturage actuelle qui ne correspond pas aux critères requis pour être utile (hors de l'axe de circulation).
Thônes Sud Scierie André	10 places	20 places Capacités suffisantes pour le covoiturage. Prévoir du stationnement vélo.

Serraval	10 places	15 places Capacités suffisantes, prévoir du stationnement vélo.
Rond-point du Reblochon	10 places	30 places Parking existant. Capacités suffisantes, complémentaire avec la voie romaine.

#### IV. AUTOPARTAGE

##### 1. Approfondissement de la mise en œuvre d'un service d'autopartage

L'autopartage contractualisé avec un opérateur permet de mettre à disposition des usagers, une voiture en accès libre 24h/7j sur l'espace public, pour des utilisations ponctuelles d'une heure à plusieurs jours.

Ce service répond à différents objectifs : offrir une solution de mobilité motorisée économique à ceux qui n'ont pas de voiture ou qui n'ont que des besoins ponctuels (habitants et entreprises) en évitant ainsi l'achat d'un véhicule pour des usages très ponctuels. Il permet également à des visiteurs d'accéder au territoire plus facilement sans leur voiture individuelle, disposant d'une voiture en autopartage sur place.

Le bureau d'études identifie un potentiel suffisant en centre-ville de Thônes pour déployer deux véhicules en autopartage contractualisé.

Un véhicule thermique et un véhicule électrique sont à déployer, respectivement place du vieux collège et à la gare routière, en accord avec la commune de Thônes.

Pour des raisons vertueuses écologiquement et économiquement, ces véhicules sont à mutualiser avec le parc de véhicules professionnels de la CCVT.

Le budget d'investissement estimatif dépend de l'achat ou la réutilisation des véhicules du parc professionnel de la collectivité. Le budget de fonctionnement est d'environ 12 000€/an pendant trois ans. Il comprend une subvention d'équilibre au démarrage, la promotion du service et l'utilisation par la collectivité des voitures à titre professionnel.

Le déploiement dès 2026 de deux véhicules en autopartage a été validé lors du Bureau du 8 décembre 2025.

##### 2. Approfondissement des modalités de mise en place d'un système d'autopartage simplifié

L'objectif est d'accompagner la mise en place de systèmes d'autopartage à destination des habitants et saisonniers, sur l'ensemble du territoire, avec un ciblage prioritaire sur Saint-Jean-de-Sixt, La Clusaz, Le Grand-Bornand et Dingy-Saint-Clair.

Actuellement, il n'est pas recensé d'offres en autopartage sur le territoire.

L'autopartage simplifié est un partage de véhicule de manière collaborative, entre privés. C'est un système logistique généralement léger, facile à mettre en place et accessible. C'est un partage qui n'est pas forcément accessible 24h/24 et 7j/7, mais selon l'agenda de son propriétaire. La gestion est souvent interne, sans intermédiaire et mis à disposition d'un groupe défini (voisins par exemple).

Il existe également d'autres pistes à promouvoir comme la valorisation de plateformes existantes (type Turo ou Get Around).

La collectivité peut faciliter, animer et intermédiaire pour accélérer ces déploiements.

Il est proposé le principe d'un déploiement de l'autopartage simplifié après 2026. Les modalités seront alors à définir.

## V. GESTION, COMMUNICATION ET ANIMATION TERRITORIALE

L'ensemble des actions nécessite le déploiement de dispositifs de communication et promotion pour faire connaître les services, donner envie et faciliter l'acculturation à ces nouveaux usages.

Il est proposé de valider la nécessité d'un budget annuel sur ces actions de communication, promotion et animation. Ce budget sera à définir dans la phase de mise en œuvre et à mutualiser avec les autres actions de mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 2 contre (MM. Philippe ROISINE et Vincent HUDRY-CLERGEON) :

- **APPROUVE** les conclusions de l'étude pour le développement des pratiques de covoiturage et des mobilités alternatives sur le territoire de la CCVT ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre, dès 2026, les conclusions de l'étude, notamment le réseau de covoiturage spontané, les aires de covoiturations et l'autopartage contractualisé ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des partenariats et financements pour la mise en œuvre du covoiturage et de l'autopartage, notamment auprès du Département de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les décisions prises et à signer tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DEL2026-009 - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES AMENAGEMENTS CYCLABLES

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 021/069 du 29 juin 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-028 du 22 mars 2022 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de mobilité active à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-048 du 13 juin 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de coopération en matière de mobilité à intervenir avec la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-011 du 30 janvier 2024 portant sur l'abandon du scénario câble pour la desserte de l'axe Thônes/stations du Grand-Bornand et de la Clusaz et orientations stratégiques du schéma directeur des mobilités ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du 10 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 19 janvier 2026 ;

**Considérant** la volonté de la CCVT de créer un environnement favorable aux déplacements du quotidien à vélo avec la réalisation d'aménagements cyclables cohérents, continus et sécurisés ;

### Contexte et objectifs d'un schéma directeur des aménagements cyclables

Le schéma directeur des aménagements cyclables de la CCVT se réfère au schéma directeur des mobilités dont les orientations stratégiques ont été votées le 30 janvier 2024.

Ce dernier comprend plusieurs orientations dont celle de « Favoriser l'utilisation des modes actifs » dans l'objectif de « mettre en œuvre le schéma d'intention du schéma directeur des liaisons douces en cours de réalisation » et de « créer un maillage de services vélos à destination des cyclistes du quotidien ».

Le schéma directeur des aménagements cyclables participe à la stratégie politique de développement de l'usage du vélo, visant un rééquilibrage modal en limitant l'usage de la voiture individuelle. Il vise à garantir la sécurité pour les cyclistes et à favoriser l'intermodalité avec les transports en commun ou le covoiturage. Enfin, il facilite la coordination des services qui interviennent sur le territoire.

C'est donc un outil de programmation et de planification qui permet à la Collectivité, d'engager des études opérationnelles et de répondre à des appels à projets et dossiers de subvention.

C'est un document non opposable, c'est -à-dire sans contraintes juridiques, mais qui permet d'offrir une vision au territoire. C'est aussi un document évolutif qui doit être adapté par les collectivités en fonction des opportunités foncières, économiques, techniques etc.

### Calendrier du schéma directeur des aménagements cyclables

Le schéma a été lancé le 13 mars 2023 lors d'un premier COPIL en présence des partenaires : communes, département, région.

Une phase de concertation auprès des élus locaux, des habitants et des partenaires a eu lieu de 2023 à 2025.

En 2023, une première phase de concertation a permis de réaliser un état des lieux, identifier les besoins et projets en cours, aboutissant à un COPIL de restitution le 9 janvier 2024. Ce COPIL a permis de présenter le diagnostic et valider le schéma d'intention.

Une seconde phase de concertation des partenaires a permis de valider le schéma pour aboutir à une présentation en COPIL le 10 décembre 2025 où l'ensemble des parties a pu se prononcer favorablement.

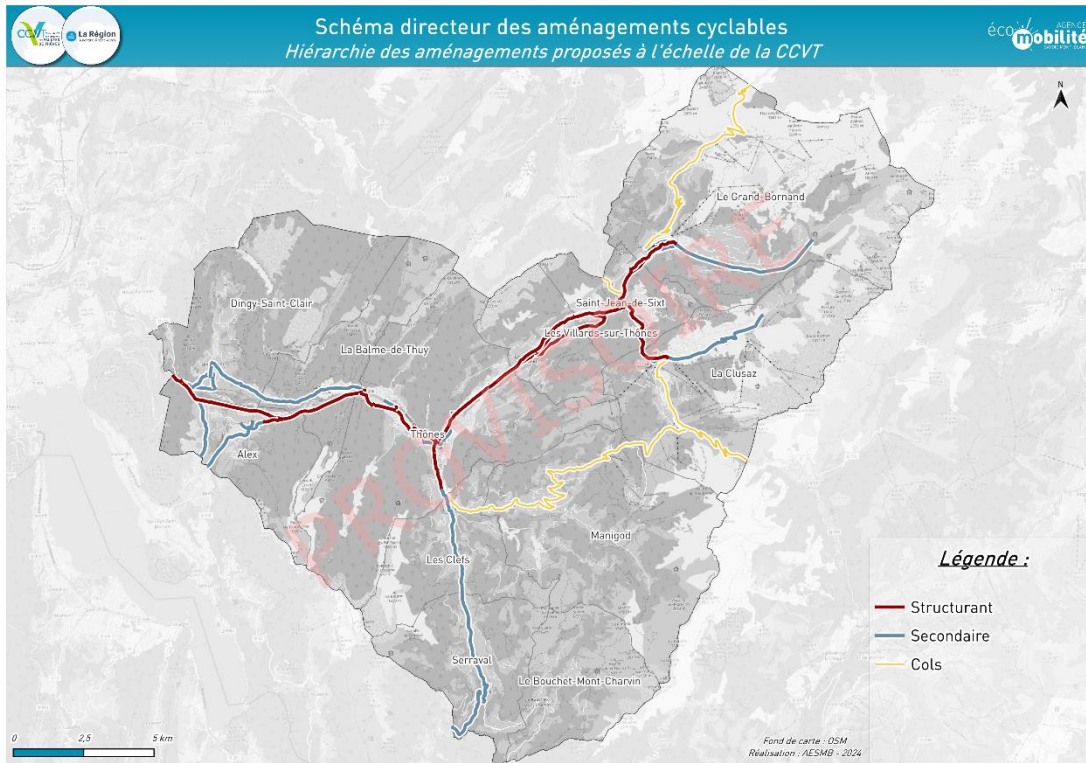
### Contenu du schéma directeur des aménagements cyclables

Le schéma directeur des aménagements cyclables est composé de plusieurs documents :

- Un rapport écrit, annexé à la présente délibération,
- Des cartes synthétiques à l'échelle de l'EPCI et de chaque commune, annexées à la présente délibération,
- Des données chiffrées à l'échelle de l'EPCI et de chaque commune, annexées à la présente délibération,
- 24 « fiches itinéraires » couvrant l'ensemble du territoire,
- Des « fiches segments » qui viennent préciser par tronçon chaque itinéraire, le type d'aménagement associé et les coûts estimatifs.

Le schéma directeur répond à une logique de hiérarchisation du réseau sur 3 niveaux :

- Structurant ;
- Secondaire ;
- Col.



Les données du schéma directeur ci-dessous ont été présentées lors du dernier COPIL en date du 10 décembre 2025 à l'ensemble des partenaires présents. Le schéma se situe principalement sur le réseau routier départemental et se conforme au schéma départemental cyclable, faisant du CD74 le partenaire majeur du schéma directeur cyclable.

	Linéaire (km)	Cout (M€)	Dont linéaire site propre à créer (km)	Coût site propre à créer (M€)
<b>Structurant</b>	39	28,4	14	28,2
<b>Secondaire</b>	45	1,2	1,5	0,8
<b>Col</b>	37	0,4	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>121</b>	<b>30</b>	<b>15,5</b>	<b>29</b>



Le schéma préconise un peu plus de 15 km d'aménagements cyclables en site propre. Le territoire profite des pistes cyclables et voies vertes réalisées dans Thônes ces dernières années ainsi que de l'aménagement historique situé dans la plaine d'Alex. Les sites propres à créer se trouvent majoritairement à proximité d'axes départementaux. Ce choix est fortement lié à la topographie du territoire : les différentes vallées et leurs contraintes de dévers et cours d'eau, tendent à rapprocher les aménagements projetés à proximité des axes routiers en fond de vallée.

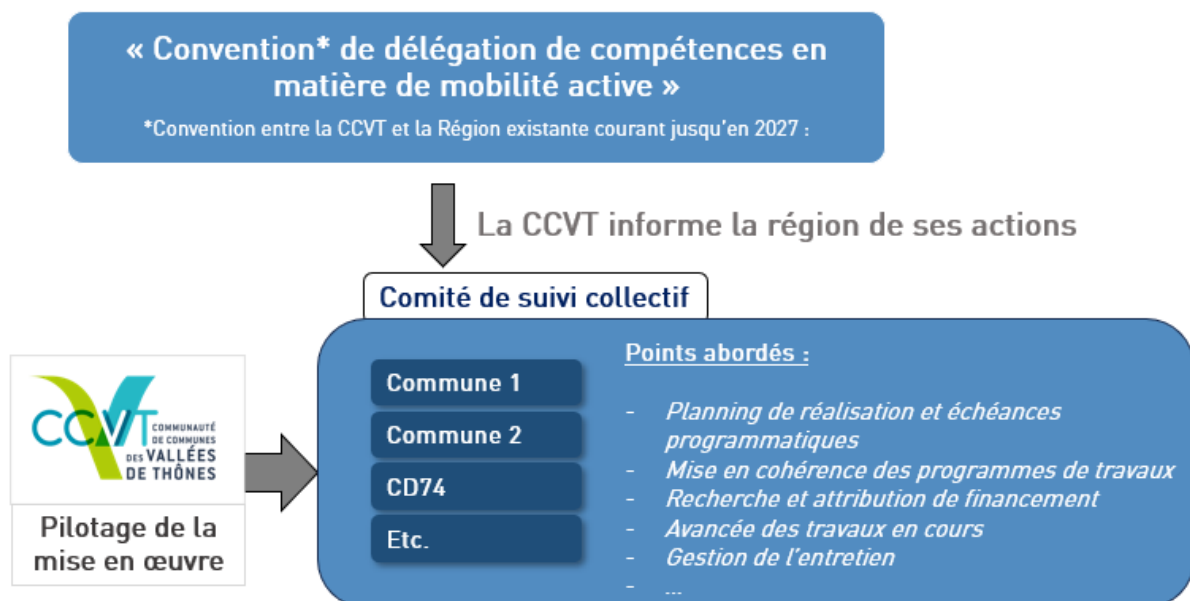
Le coût estimé des aménagements cyclables s'élève à environ 30M€. Ce coût englobe l'ensemble des aménagements à créer sur le territoire. Ce coût est à 97% lié aux aménagements en site propre. Le coût au km estimé est élevé mais s'explique par la complexité des axes et les nombreuses contraintes (encorbellement, soutènement, reprise de chaussée etc. ...) liées aux projets.

### Mise en œuvre et gouvernance du schéma directeur

Le schéma directeur cyclable doit servir de feuille de route à la collectivité ainsi qu'à ses partenaires. L'analyse du fonctionnement de la collectivité, du contexte réglementaire et des ambitions a permis de proposer une gouvernance et une méthodologie de mise en œuvre du schéma.

La CCVT est autorité organisatrice de second rang, par délégation partielle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette délégation, par convention, permet à la CCVT de prendre les rôles de pilotage et mise en œuvre (financement, maîtrise d'ouvrage) du schéma cyclable.

Afin de piloter la mise en œuvre du schéma directeur, un comité de suivi sera mis en place. Ce comité, réuni de façon régulière, aura à sa charge le suivi du schéma directeur et la coordination des actions, des financements et des plannings de réalisation avec l'ensemble des partenaires.



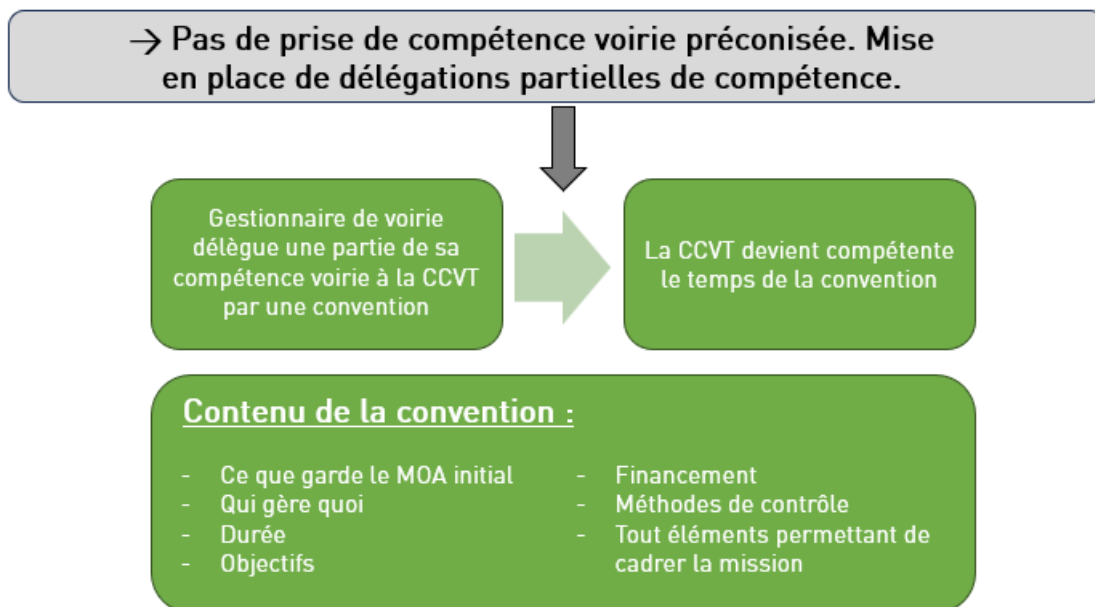
*Schéma du montage de principe prévu pour piloter le schéma directeur cyclable*

La CCVT ne dispose pas de la compétence voirie nécessaire pour réaliser des aménagements cyclables. Les études menées au cours du schéma directeur ne préconisent pas une prise de cette compétence par l'EPCI. La compétence voirie ne peut être prise que sur les réseaux routiers communaux, soit seulement 16% du schéma directeur.

Le mécanisme privilégié pour mettre en œuvre des aménagements cyclables est la délégation de compétence, régi par l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales.

Elle permet de confier seulement une partie d'une compétence, sans s'en dessaisir totalement. La convention liée à cette délégation vient régir les modalités entre les partenaires : durée, financement, entretien, exploitation etc.

Une fois réalisé, l'ouvrage est restitué aux communes ou au département, et les conventions mises en place viendront définir les contours de sa future gestion.



Schéma

*a synthétisant le montage proposé pour réaliser des aménagements cyclables*

Le diagramme ci-dessous résume les choix proposés par le COPIL pour la mise en œuvre du schéma directeur. Ils varient selon le niveau de hiérarchie de l'aménagement et de sa situation sur un axe communal ou départemental.

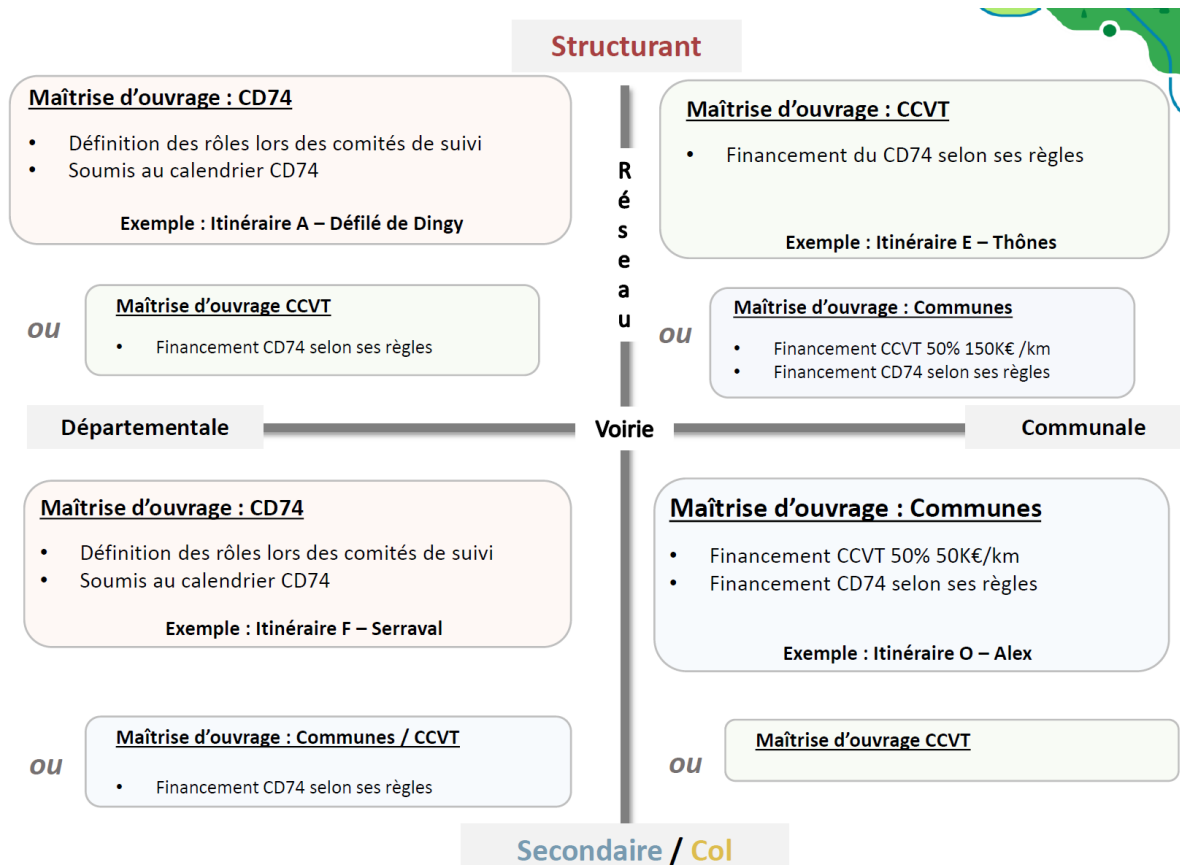


Diagramme synthétisant la mise en œuvre du schéma selon le réseau

Dans le cadre de son « Plan vélo et mobilité douce », le CD74 dispose d'un système d'aide au financement. Dans le cas où la CCVT ou les communes du territoire venaient à réaliser des aménagements cyclables, ils pourraient solliciter le département pour bénéficier de ces aides.

Le schéma directeur des aménagements cyclables de la CCVT sera complété par une étude de jalonnement courant 2026 et un plan pluriannuel d'investissement afin d'engager les segments prioritaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 2 contre (MM. Philippe ROISINE et Vincent HUDRY-CLERGEON) :

- **APPROUVE** le schéma directeur des aménagements cyclables de la CCVT ainsi que ses modalités de réalisation, de gouvernance et principes de financement ;
- **APPROUVE** la participation financière de la Collectivité auprès des Communes qui réalisent des aménagements cyclables, dans la mesure des crédits disponibles et si celles-ci ont également demandé au Département une aide éligible au schéma départemental. Pour les axes prioritaires, la subvention peut aller jusqu'à 50% du coût dans la limite de 150 000 € du kilomètre. Pour les axes secondaires et cols, le soutien peut aller jusqu'à 50% du coût dans la limite de 50 000 € du kilomètre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **SOLLICITE** l'avis des deux partenaires principaux (la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil départemental de la Haute-Savoie), afin de recueillir leur avis motivé sur le présent schéma ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie et tout autre partenaire financier pour d'éventuels partenariats et subventions.

## ESPACES NATURELS

### DEL2026-010 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : Monsieur Bruno DUMEIGNIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'engagement de la CCVT en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

Vu les avis du Bureau du 1er avril 2025, 21 mai 2025 et 19 janvier 2026 ;

#### Contexte

Les Espèces Exotiques Envahissantes - qu'elle soient animales ou végétales - sont problématiques à plusieurs titres. Elles constituent des enjeux :

- **Sanitaire** pour la population : c'est le cas des ambrosies, de la berce du Caucase ou encore du frelon asiatique et du moustique tigre : vecteurs de maladies, pollens allergisants, brûlures au contact avec la plante... ;
- **Economique** : les plantes exotiques n'ont pas les mêmes propriétés que les plantes locales notamment en termes de maintien de la cohésion des sols. Lors de la survenance d'un événement météorologie extrême, cela peut conduire à l'amplification du facteur risque et à des dégradations d'infrastructures qui représentent un coût important pour l'autorité territoriale compétente ;
- Pour la **biodiversité locale** : très concurrentielles et en l'absence de facteur limitant, les espèces exotiques entrent en compétition avec les espèces locales conduisant à l'appauvrissement de la biodiversité, à des hybridations stériles et non durables. Elles sont également vectrices de maladies et n'offrent pas les mêmes services écosystémiques (ex : maintien de berges) que les espèces autochtones.

#### Compétences et réglementations

Les maires sont responsables sur leur commune en matière de sécurité et salubrité publique. Certaines espèces exotiques envahissantes comme le frelon asiatique constituent des espèces à enjeu sanitaire et engage la responsabilité des communes.

D'autres espèces à enjeux sanitaires sont définies dans le cadre du 4<sup>ème</sup> plan régional santé environnement 2024-2028 : chenilles processionnaires, moustiques, tiques, ambrosie et berce du Caucase.

Des référents sur les espèces exotiques sont désignés à l'échelle communale (tableau ci-dessous) et intercommunale.

La CCVT a désigné des référents intercommunaux pour les ambrosies par délibération n°2022/064 sur sollicitation de la Préfecture de la Haute Savoie (arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'ambrosie dans le Département de la Haute-Savoie) afin d'assurer un suivi territorialisé des espèces à enjeux sanitaires.

Les référents jouent un rôle de communicant auprès de la population et de signalement des espèces exotiques envahissantes sur les plateformes mises à disposition.

Liste des référents

Communes et intercommunalité	Référent EEE	Qualité
Dingy-Saint-Clair	Bruno DUMEIGNIL	Élu
	Alexandre LAGRANGE	Services techniques
Les-Villards-sur-Thônes	Joël VITTOZ	Élu
Le Grand Bornand	Martial MISSILLIER	Élu
	Didier DELOCHE	Responsable Cadre de vie
La Balme de Thuy	Doriane GESLIN	Élue
Les Clefs	Evelyne POYET MOREUL	Conseillère municipale
Serraval	Sébastien DRION	Agent technique
Le Bouchet Mont Charvin	Denis ZUCCONE	Elu
CCVT	Bruno DUMEIGNIL	Élu
	Astrid LONG	Technicienne

Les signalements permettent l'interventions d'organisme qualifiés dans le piégeage et la destruction que sont les organismes à vocation sanitaire.

Sur le Département de la Haute-Savoie, deux organismes à vocation sanitaire reconnus par l'Etat interviennent complémentirement sur les espèces animales ou végétales. Il s'agit du Groupement de Défense sanitaire des Savoie (GDS) et de la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes.

Organisation de la lutte contre le frelon asiatique en Haute-Savoie

Jusqu'à présent GDS des Savoie, association d'apiculteurs et d'éleveurs dont la mission principale est l'amélioration de la santé animale, organisait jusqu'à présent la lutte contre le frelon asiatique en s'appuyant sur un réseau d'apiculteurs adhérents au GDS via les Groupements de défense Sanitaire Apicole (GDSA 74) pour réaliser :

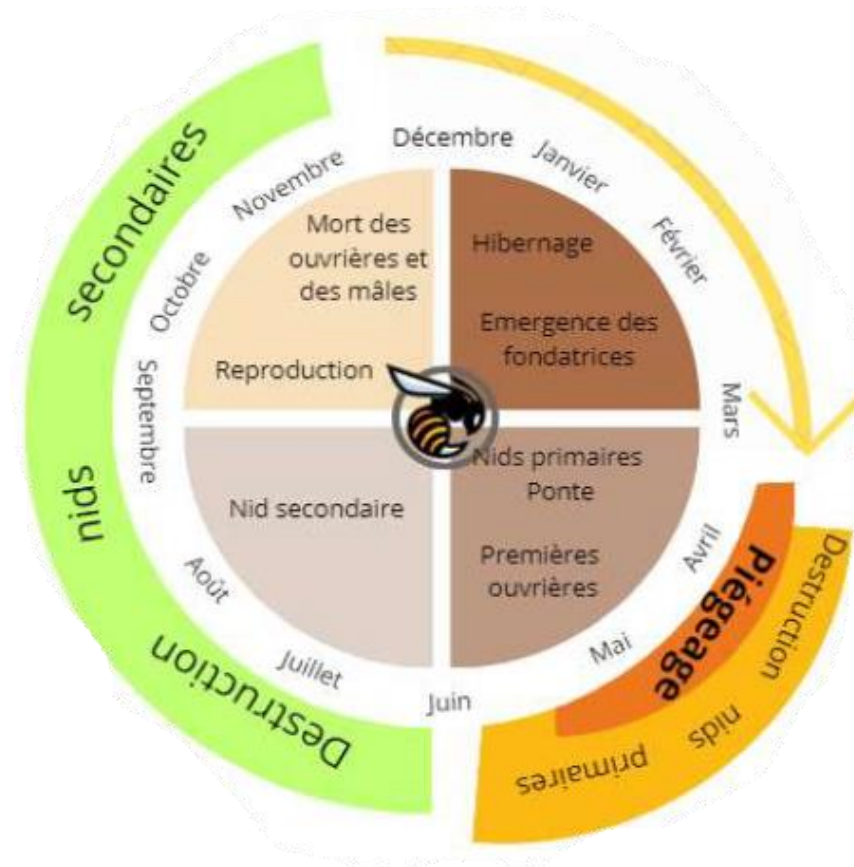
- Le piégeage de printemps (mi-mars à mi-mai) ;
- La destruction des nids (avril à fin novembre) ;
- La protection des ruchers (juin, juillet).

Considérant la prolifération de l'espèce, les moyens humains et financiers disponibles nécessitent d'être renforcés.

Le dispositif de surveillance et de lutte, piloté par le GDS des Savoie, vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés au cours de l'année :

- Les nids primaires : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,
- Les nids secondaires : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.



Ecologie du Frelon asiatique

Source : GDS des Savoie

### Clé de répartition

Une proposition de clé de répartition pour chaque intercommunalité du Département a été proposée par GDS des Savoie. Celle-ci tient compte des cofinancements Départementaux et de l'Etat au titre du fonds vert.

Sur le territoire de la CCVT, 32 nids ont été détruits en 2024 et 68 en 2025 grâce au soutien financier de la collectivité. Face à la dynamique de prolifération, les projections pour 2026 s'élèvent à 93 nids à traiter.

Le montant des interventions pour les 12 communes de la CCVT est estimé à 12 901 € pour l'année 2026.

## Bilan prévisionnel financier 2026 des destructions en Haute-Savoie

Territoire (EPCI et communes)	Pourcentage signalément 2024	Pourcentage signalément 2025	Nb de nids détruits par le GDS estimés sur 2025 (15 % pris en charge par les particuliers en moyenne)	Coût total destruction	Subvention Fond Vert	Subvention département	Coût total destruction après déduction des subventions	Charges total epci
CA du Grand Anancy	49%	27%	543	86 816 €	7 351 €	3 391 €	76 073 €	76 073 €
CC Rumilly Terre de Savoie	10%	7%	136	21 824 €	1 998 €	853 €	18 974 €	18 974 €
CC Ussets et Rhône	6%	5%	92	14 752 €	1 415 €	576 €	12 761 €	12 761 €
CA Thonon Agglomération	5%	8%	152	24 320 €	2 222 €	959 €	21 139 €	21 139 €
CC des Vallées de Thônes	4%	5%	93	14 912 €	1 428 €	583 €	12 901 €	12 901 €
CC du Pays de Cruseilles	2%	2%	34	5 472 €	651 €	214 €	4 607 €	4 607 €
CC des Quatre Rivières	2%	5%	102	16 384 €	1 550 €	640 €	14 194 €	14 194 €
CC Fier et Ussets	3%	3%	54	8 672 €	914 €	339 €	7 419 €	7 419 €
CC du Pays Rochois	2%	5%	97	15 552 €	1 481 €	608 €	13 463 €	13 463 €
CC Faucigny-Glières	1%	5%	94	15 072 €	1 442 €	589 €	13 042 €	13 042 €
CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance	1%	5%	94	15 072 €	1 442 €	589 €	13 042 €	13 042 €
CC du Haut-Chablais	1%	1%	22	3 520 €	490 €	138 €	2 893 €	2 893 €
CA Annemasse-les Voirons-Agglomération	2%	4%	84	13 472 €	1 310 €	526 €	11 636 €	11 636 €
CC Arve et Salève	1%	2%	47	7 552 €	822 €	295 €	6 435 €	6 435 €
CC Cluses-Arve et Montagnes	2%	4%	79	12 672 €	1 244 €	495 €	10 933 €	10 933 €
CC de la Vallée Verte	0%	1%	22	3 520 €	490 €	138 €	2 893 €	2 893 €
CC des Montagnes du Giffre	2%	2%	49	7 872 €	848 €	308 €	6 716 €	6 716 €
Communauté de communes - Pays du Mont-Blanc	0%	1%	26	4 160 €	561 €	163 €	3 437 €	3 437 €
Communauté de communes - La Vallée de Chamonix Mont-Blanc	0%	0%	6	960 €	226 €	21 €	713 €	713 €
Communauté de communes - Genevois	4%	2%	41	6 592 €	743 €	258 €	5 591 €	5 591 €
Communauté de communes - sources du lac d'Annecy	2%	7%	131	21 024 €	1 932 €	821 €	18 271 €	18 271 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>2000</b>	<b>320 192 €</b>	<b>30 560 €</b>	<b>12 500 €</b>	<b>277 133 €</b>	<b>277 133 €</b>

### Clé de répartition proposée par GDS des Savoie pour l'année 2026

Il est proposé que la charge financière soit partagée entre les 12 communes (75%) et la CCVT (25%) sur la base d'une convention de reversement (chaque commune participant à part égale).

Le remboursement des communes s'élèverait à environ 9 700 € soit 810 € / commune. Le reste à charge de la CCVT serait de 3225,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'intérêt d'agir contre les espèces exotiques envahissantes à enjeu sanitaire pour la population ;
- **DEMANDE** aux communes de la CCVT de s'engager financièrement en faveur de la lutte contre le frelon à hauteur de 75%, soit 9 700€, selon une convention de reversement à part égale avec les 12 communes (soit maximum 810 €/commune) pour 2026 ;
- **CONFIRME** l'inscription du budget prévisionnel de 12 901€ au budget en faveur de la lutte contre le frelon asiatique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de lutte contre le frelon asiatique proposée par GDS des Savoie pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le projet de convention ci-annexé de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique entre la CCVT et les Communes.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, des décisions suivantes prises en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

N° décision	Date	Objet
2025/044	17.12.2025	Reprise de provision pour créances douteuses – Budget principal
2025/045	17.12.2025	Reprise de provision pour créances douteuses – Budget annexe déchets
2025/046	17.12.2025	Provision pour risques - Budget principal
2025/047	17.12.2025	Contrat d'emprunt – Budget annexe déchets
2025/048	18.12.2025	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Soutien à l'animation 2026 des sites Natura 2000 »
2026/001	12.01.2026	Approbation de la convention de mise à disposition de personnel intercommunal à la Commune du Grand-Bornand

La séance est levée à 22 heures.

A Thônes, le 4 mars 2026

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Claude CHARBONNIER

